(N° 173.)

Chambre des Représentants.

Séance du 15 Juin 1871.

Crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs pour exécution de travaux publics; — emprunt de 50,000,000 de francs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

D'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature un projet de loi ayant pour objet d'allouer au Gouvernement des crédits spéciaux, à concurrence de 22 millions de francs, pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère des Travaux Publics :

Routes	fr.	950,000
Bâtiments civils		1,605,000
Travaux hydrauliques et chemins de fer en construction . . .		8,945,000
Chemin de fer de l'État		9,750,000
Ministère de l'Intérieur		750,000
Total. . . .	fr.	22,000,00

Le projet de loi ci-joint énumère les divers travaux auxquels les crédits demandés seront affectés. — Les explications qui vont suivre permettront à la Législature d'apprécier l'utilité de ces travaux et l'engageront, nous aimons à le croire, à fournir au Gouvernement les moyens de les exécuter.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ROUTES.

ART. 1er, § 1er. *Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. Subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Emblève, etc.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les divers crédits alloués précédemment par la Législature permettront de solder toutes les dépenses résultant de la reconstruction des ponts de Dinant, sur la Meuse, et de Houyet, sur la Lesse, de la construction du pont de Noiseux, sur l'Ourthe, et du remplacement, par un pont tournant en tôle, du pont-levis de Schoovebakke, établi sur l'Yser pour le passage de la route de Furnes à Spermaille. Les subsides accordés en faveur de la construction des ponts concédés de Visé et d'Ombret, sur la Meuse, ont aussi été imputés sur ces crédits.

On continue actuellement les études des projets de reconstruction du pont des bassins à Ostende, dépendant de la route de Bruges à Ostende, du pont éclusé dit : Braemgaten, situé sur l'Escaut, rue Digue de Brabant, à Gand, appartenant à la grande voirie, du pont sur la petite Senne, à Cureghem, et du pont de Scheepdaele, appartenant à la route de Bruges à Ostende, ainsi que de la construction de trois ponts sur la Meuse, à Hastière, à Yvoir et à Lustin.

Des subsides importants sont promis pour aider à l'établissement, par voie de concession de péages, d'un pont sur la Meuse à Engis, et à la construction d'un pont sur l'Emblève au lieu dit : Liotte, par les soins de la commune de Comblain-au-Pont.

Enfin, il est question de construire deux ponts sur l'Ourthe, l'un à Laroche et l'autre à Fronville, ainsi qu'un pont sur la Lys à Courtrai; mais l'instruction de ces trois affaires n'est pas terminée.

C'est afin de couvrir les dépenses d'une partie de ces travaux qu'un nouveau crédit est sollicité.

§ 2. *Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, jusqu'à la rue de l'Église, et dégagement des abords de la nouvelle église.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

L'art. 5 de l'arrêté royal du 15 mars 1868, relatif au détournement de la route de Bruxelles à Tamise et à la suppression de la montagne du Tonnerre à Laeken, porte qu'il sera statué ultérieurement sur le raccordement de l'avenue de la Reine avec le détournement dont il s'agit.

Le crédit demandé est destiné à l'exécution d'une partie de ce raccordement et à l'établissement du parvis, ainsi qu'au dégagement des abords de la nouvelle église, le long de laquelle l'avenue doit être construite.

§ 3. *Construction de routes de l'État dans la province de Luxembourg.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre au Gouvernement de donner une impulsion plus rapide aux travaux de routes en cours d'exécution dans le Luxembourg. Ainsi que cela a été dit en 1865, cette province est très-étendue et n'a qu'une faible population; c'est en grande partie pour ces motifs que le Gouvernement sollicite le crédit en question, d'autant plus qu'aucun des travaux compris au projet de loi ci-joint n'intéresse directement le Luxembourg.

BATIMENTS CIVILS.

§ 4. *Achat d'immeubles, rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics. Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre de continuer les acquisitions d'immeubles pour lesquelles un premier crédit de 550,000 francs a été alloué par la loi du 3 juin 1870, et de commencer les travaux d'agrandissement de la partie du palais de la Nation, réservée au Sénat.

On compte pouvoir adjuger bientôt des travaux jusqu'à concurrence d'une somme d'environ 200,000 francs.

§ 5. *Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Un arrêté royal du 15 novembre 1869 a décrété le prolongement de la rue de la Régence, à Bruxelles, jusqu'au nouveau palais de Justice, et a autorisé la ville à effectuer ce travail en conformité de la loi du 15 novembre 1867, sur les expropriations par zones.

Pour exécuter ces travaux, une grande partie des locaux occupés par les classes et par la bibliothèque du Conservatoire doivent être démolis et incorporés dans la voie publique. Par suite, le Gouvernement a chargé M. l'architecte Cluysenaer de dresser un projet complet pour les nouvelles constructions à élever ainsi que pour l'établissement d'une salle de concert sur des terrains cédés à l'État par la ville, le long de cette rue. La convention passée à cet effet a été approuvée par arrêté royal du 11 mars 1871.

Une salle de concert faisait totalement défaut à Bruxelles, car on ne peut donner ce nom à la salle du palais de la rue Ducale, dont les dimensions sont tout à fait insuffisantes. Il a, du reste, été reconnu, lorsqu'on y a placé le grand orgue qui a occasionné à l'État une dépense considérable, que ce n'était là qu'une instal-

lation provisoire. D'après le plan de M. Cluysenaar, ce bel instrument sera établi dans la nouvelle salle.

Le coût de tous les travaux est estimé de 550,000 à 600,000 francs. Ils pourront être complétement terminés en trois ou quatre ans.

§ 6. A. *Achèvement des nouvelles salles aux musées de Bruxelles, restauration et appropriation des anciennes salles.* — B. *Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers musées.* — C. *Achèvement des locaux de la Bibliothèque royale.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

A. Ces travaux forment le complément de ceux pour lesquels deux crédits de 125,000 francs ont été accordés par les lois des 12 juin 1869 et 3 juin 1870. De plus, les galeries anciennes se trouvent dans un état de délabrement tel qu'il est devenu urgent de les faire restaurer; elles présentent aussi des dangers permanents d'incendie.

La dépense de ces divers travaux est estimée à 123,000 francs.

B. Le crédit demandé, soit 30,000 francs, est destiné à l'établissement d'appareils de chauffage dans les divers musées de l'État. Une commission instituée récemment par le Département des Travaux Publics a examiné quel est le mode de chauffage qui doit être préféré. Elle s'est prononcée pour le chauffage à eau chaude, et c'est ce mode qui va être accepté,

C. Le conservateur en chef de la Bibliothèque royale a signalé la nécessité de placer encore un certain nombre de rayons et d'exécuter divers travaux d'appropriation; l'ensemble comporte une dépense de 20,000 francs. L'utilité n'en saurait être contestée.

§ 7. *Achèvement des travaux de restauration et d'agrandissement du bâtiment de l'ancienne porte de Hal, à Bruxelles, occupé par le Musée royal d'armures et d'antiquités.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme est demandée à l'effet de couvrir les frais de divers travaux supplémentaires exécutés ou à exécuter, et dont la nécessité a été reconnue depuis la rédaction du projet.

§ 8. *Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles.*

M. l'architecte Roussel est chargé de la rédaction des projets pour la construction des ateliers, ainsi que des habitations et des bureaux.

Le devis estimatif de ces diverses constructions n'étant pas complétement achevé, il n'est pas possible de faire connaître exactement à quel chiffre les dépenses s'élèveront.

Le crédit demandé de 500,000 francs suffira pour les travaux à exécuter pendant les années 1871 et 1872.

§ 9. *Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial à Hasselt, et appropriation d'une partie des batiments de l'hôtel actuel pour le service de la direction provinciale des contribution directes, douanes et accises du Limbourg.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Depuis longtemps déjà le Département de l'Intérieur a reconnu et signalé au Département des Travaux Publics l'insuffisance des locaux affectés au service de l'administration provinciale du Limbourg. Le Département des Finances a aussi demandé que l'on établisse à Hasselt, comme cela s'est fait dans plusieurs autres chefs-lieux, des locaux définitifs pour la direction provinciale des contributions directes, douanes et accises.

On a donc chargé l'administration des ponts et chaussées de procéder à des études à cet égard; il résulte du travail fourni, que la meilleure combinaison à adopter serait de construire un nouvel hôtel provincial, et d'approprier une partie des bâtiments de l'hôtel actuel pour le service de la direction précitée.

D'après l'estimation approximative qui a été dressée, la dépense s'élèverait à 500,000 francs. On se borne à solliciter cette année, un premier crédit de 200,000 francs.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 10. *Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.*

L'art. 1er, § 8, de la loi du 3 juin 1870 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 250,000 francs, pour l'amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.

Les courbes que présente le tracé de cette voie navigable en forment l'une des plus grandes défectuosités. Ces courbes sont toutes situées entre Bruges et Plaschendaele.

Une amélioration notable serait apportée à la navigation maritime sur ce canal par la rectification des courbes les plus prononcées.

La dépense à résulter de l'exécution de ce travail de rectification a été évaluée à la somme de 500,000 francs.

Le Gouvernement demande aujourd'hui qu'un nouveau crédit de 250,000 francs lui soit ouvert pour la continuation des travaux qu'il compte entreprendre prochainement au moyen du premier crédit mis à sa disposition.

§ 11. *Amélioration de la Lys.*

Un crédit de 250,000 francs a été alloué au Département des Travaux Publics, par l'art. 1er, § 2, de la loi du 8 juillet 1865, pour être affecté à l'amélioration de la Lys.

La canalisation de la Lys a été complétée par la construction des écluses

d'Astene et de Vive-Saint-Éloy ; le Département des Travaux Publics avait été mis à même, par l'ouverture du crédit de 250,000 francs, alloué par la loi antérieure du 14 septembre 1864, d'améliorer l'état de choses existant à Harlebeke par la construction d'une nouvelle écluse à sas sur ce point ; le Gouvernement, en demandant le crédit spécial précité, ouvert par la loi du 8 juillet 1865, a fait connaître aux Chambres législatives que, cet ouvrage d'art une fois établi, la partie de la rivière comprise entre Courtrai et Gand se trouverait dans une situation complétement satisfaisante, et qu'il ne resterait plus pour compléter l'amélioration du régime de la Lys, qu'à apporter aux écluses de Menin et de Comines, une modification analogue à celle qui est projetée pour Harlebeke.

Les travaux reconnus nécessaires à l'écluse de Comines sont aujourd'hui presque complétement achevés.

Le Gouvernement a commencé par effectuer la modification de cet ouvrage d'art parce qu'il se trouve à l'origine du canal concédé, aujourd'hui en voie de construction, de la Lys à l'Yperlée.

C'est pour être mis à même de changer l'écluse de Menin et d'effectuer la rectification de courbes trop brusques que présente la rivière, que le Gouvernement demande aujourd'hui un nouveau crédit de 100,000 francs.

§ 12. *Amélioration du régime de l'Yser.*

Dans le but d'être mis à même de continuer, sans désemparer, le recreusement, l'élargissement et l'endiguement du canal de Loo, opération qui est l'une des plus utiles pour l'amélioration du régime de l'Yser au point de vue de l'écoulement des eaux, le Gouvernement a, pendant le cours de la sesssion législative de 1869-1870, demandé l'allocation d'un nouveau crédit de 400,000 francs.

Dans la pensée du Gouvernement et par application du principe de la participation de la province, des communes et des propriétaires intéressés, principe inscrit dans la loi du 8 mars 1858, le montant du crédit demandé devait être augmenté d'une somme de fr. 66,666-67, qui en forme le sixième, et dont le payement à effectuer à l'État devait être réparti par le conseil provincial de la Flandre occidentale entre les divers intéressés, de la même manière que cela a été fait pour la part d'intervention primitive, s'élevant à fr. 216,666-67.

Il devait d'ailleurs être bien entendu que la participation de la province, des communes et des propriétaires intéressés serait accordée à l'État dans la même proportion, lorsque, ultérieurement, de nouveaux crédits seraient demandés à la Législature pour l'achèvement des travaux entrepris.

Un arrêté du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 22 juillet 1870, a prononcé cette répartition, en ce qui concerne les travaux à entreprendre au moyen du nouveau crédit de 400,000 francs, ouvert au Gouvernement par l'art. 1er, § 17, de la loi du 3 juin 1870.

Cette décision du conseil provincial de la Flandre occidentale a été sanctionnée par un arrêté royal du 11 septembre 1870.

En demandant aujourd'hui qu'un nouveau crédit de 200,000 francs soit mis à sa disposition pour la continuation des travaux entrepris, le Gouvernement le

fait dans les mêmes conditions de participation de la province, des communes et des propriétaires intéressés.

§ 13. *Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.*

Un avant-projet a été présenté récemment au Département des Travaux Publics, pour la continuation des travaux d'amélioration du régime de la Grande-Nèthe.

La dépense à résulter de la mise à exécution de ce projet, qui comprend la construction de six ponts-barrages, est estimée à la somme de 300,000 francs.

L'établissement des barrages projetés intéresse spécialement les riverains de la Grande-Nèthe, par les irrigations qu'ils procureront à leurs propriétés.

Dès le 21 mai 1870, le Gouvernement a appelé sur ce point l'attention de la province d'Anvers, en lui faisant remarquer qu'il semblait juste qu'elle prît, dans une mesure suffisante, sa part d'intervention dans les dépenses. Le Département des Travaux Publics poursuivait ainsi la solution qu'il avait indiquée, en répondant, dans les termes reproduits ci-après, à des questions posées par les sections centrales chargées d'examiner le budget de ce Département, pour l'exercice 1871, et le projet de loi de crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique, dont les Chambres législatives venaient d'être saisies à cette époque.

« Le Gouvernement, bien qu'ayant satisfait à ses obligations, quant aux » travaux à faire à la Grande-Nèthe, se réserve d'examiner si, dans l'intérêt des » irrigations, il ne pourrait pas y avoir lieu d'établir, dans la rivière, un » ensemble de barrages qui profiteraient en outre à la navigation. Mais il ne peut, » quant à présent, prendre aucune espèce d'engagement à cet égard et, en tout » cas, il ne se décidera pas à solliciter de la Législature les moyens d'exécuter » les ouvrages en question, avant de s'être assuré le concours financier, dans une » mesure équitable, des parties intéressées, et aussi avant d'avoir acquis la cer- » titude que les propriétaires sont disposés à prendre les mesures nécessaires » pour constituer entre eux des associations de wateringen. »

Sur la demande qui lui en a été adressée par le Département des Travaux Publics, la province d'Anvers a admis, en principe, qu'elle interviendrait pour une somme de 60,000 francs dans celle prémentionnée de 300,000 francs.

Dans cette situation des choses, le Gouvernement demande aujourd'hui qu'un premier crédit s'élevant à 130,000 francs soit mis à sa disposition pour donner un commencement d'exécution au projet dont il s'agit.

§ 14. *Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur.*

La canalisation de la partie de la Meuse s'étendant de Namur à la frontière de France nécessitera la construction de dix barrages, dont six doivent être établis entre Namur et Dinant et quatre entre Dinant et la frontière de France.

Des six barrages à établir entre Namur et Dinant, trois sont aujourd'hui en

voie de construction. Ils sont situés à La Plante, à Tailfer et à Rivières. Les travaux d'établissement de ces importants ouvrages d'art se poursuivent d'une manière régulière et il y a tout lieu de croire qu'ils pourront être complétement terminés dans le courant de l'année.

La dépense à résulter de cette construction sera prélevée sur le crédit de 2,000,000 de francs alloué par l'art. 1er, § 10, de la loi du 8 juillet 1865 pour la construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur, et pour le complément de la canalisation en aval de cette ville.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de compléter immédiatement la canalisation de la Meuse jusqu'à Dinant, afin que le commerce et l'industrie de cette localité et des autres communes riveraines puissent, dans un avenir prochain, jouir des avantages que leur procura la navigation perfectionnée du fleuve.

Pour atteindre ce résultat, trois barrages restent à entreprendre à Hun, à Anhée et à Bouvignes.

C'est pour faire face à la dépense à résulter de la construction de ces ouvrages d'art et à l'insuffisance que pourraient éventuellement présenter les crédits spéciaux antérieurement alloués, que le Gouvernement demande qu'un nouveau crédit de 1,500,000 francs soit ouvert au Département des Travaux Publics.

§ 15. *Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rhin, bordant l'Escaut, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse maritime, à Anvers.*

L'art. 1er, § 12, de la loi du 3 juin 1870 a ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit de 500,000 francs pour être affecté à la réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin, bordant l'Escaut, à Anvers.

Le Département des Travaux Publics vient d'adjuger, au prix de 137,970 francs, l'entreprise des travaux ayant pour objet l'établissement de charpentes contre les murs de quai du Rhin et du Kattendyck, établis le long de l'Escaut, entre le musoir nord des anciens bassins de la ville et l'embarcadère n° 4 nouveau. La dépense à résulter de l'exécution de ces travaux sera prélevée sur le crédit prémentionné de 500,000 francs.

Les charpentes provisoires dont il s'agit seront établies afin de faciliter le service des bateaux à vapeur et du chemin de fer, en attendant que l'élargissement desdits quais puisse être effectué en maçonnerie.

Mû par cette considération que, dans l'intérêt du régime de l'Escaut, du commerce et de la navigation, il y a lieu d'arrêter un plan d'ensemble pour les quais à construire et à redresser éventuellement sur tout le développement de la rive droite du fleuve, dans la traverse d'Anvers, le Département des Travaux Publics a, par arrêté du 29 juillet 1870, institué une commission spéciale chargée de dresser, sous réserve d'approbation, ce plan d'ensemble des quais à construire ou à redresser.

Le Département des Travaux Publics a été saisi, par la commission instituée

ad hoc, d'un avant-projet de l'ensemble des quais à construire ou à redresser le long de l'Escaut, à Anvers.

L'examen principal de cet avant-projet est terminé; mais il reste en instruction le point de savoir s'il n'y a pas lieu de modifier une partie du tracé proposé.

Cette instruction complémentaire sera accélérée autant que possible, afin qu'un projet définitif puisse prochainement être adopté.

Les murs de quai que comportera ce projet se subdivisent en trois parties, à savoir :

Ceux vers l'amont, à construire par M. le docteur Strousberg, en exécution des conditions de son acquisition des terrains de la citadelle du sud;

Ceux formant la partie centrale, qui ont été cédés par l'État à la ville d'Anvers;

Enfin ceux destinées à compléter le mur du quai du Rhin et qui doivent être exécutés par le Gouvernement, aux frais exclusifs du Trésor.

La construction de ces derniers murs de quai exigera pour le moins, trois ans; il importe donc à un haut degré que cette construction puisse être entamée dans un très-prochain avenir.

C'est pour être mis à même de donner un commencement d'exécution à cet important travail que le Gouvernement demande qu'un crédit de 1,000,000 de francs soit mis à la disposition du Département des Travaux Publics, pour être ajouté à la partie encore disponible de celui de 500,000 francs alloué par la loi du 3 juin 1870.

Le canal de la Campine débouche aujourd'hui dans l'Escaut, après avoir traversé le bassin de Kattendyck, le bassin aux bois et le bassin du canal, tous trois exécutés par la ville d'Anvers.

Cette ville projette la dérivation de ce canal vers le Nord, à travers les terrains qui s'étendent entre l'enceinte et les établissements maritimes; à cette dérivation aboutiraient les nouveaux chantiers de la Société Cockerill, le chantier de l'État, et, plus au Nord, un bassin exclusivement destiné aux huiles de pétrole et autres matières inflammables. Des installations spéciales pour le déchargement des charbons seraient organisées le long de la dérivation.

L'exécution d'une écluse de mer est le complément indispensable du canal de dérivation et autres établissements maritimes que la ville d'Anvers projette. Le crédit d'un million de francs permettra aussi d'entamer les premiers travaux d'établissement de cette écluse.

L'achèvement des établissements maritimes au Nord d'Anvers, pourra aussi coïncider avec la création d'une vaste station commerciale près de l'entrepôt de cette ville, création pour laquelle le Gouvernement sollicite un crédit considérable.

§ 16. *Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job-in-'t-Goor.*

Les travaux d'établissement de la première section du canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job-in-'t-Goor, sont terminés depuis plusieurs années.

Cette section de canal, d'une longueur de 18,529 mètres, comprise entre Turnhout et Ryckevorsel, a été livrée à la navigation le 1er mai 1866.

La deuxième section, s'étendant sur un parcours de 10,449 mètres, de l'extré-

mité de la première jusqu'au delà de la chaussée vicinale de Saint-Job-in-'t-Goor, est en voie de construction. L'entreprise des travaux d'établissement de cette deuxième section de canal a été adjugée moyennant une somme de 1,078,200 francs. Le Département des Travaux Publics dispose du crédit nécessaire pour solder le montant de cette entreprise.

Il ne reste plus à entreprendre, pour faire aboutir le canal en construction à celui de jonction de la Meuse à l'Escaut, à Schooten, et pour donner ainsi à la nouvelle voie navigable tout le caractère d'utilité qui l'a fait décréter et que de nombreux intérêts engagés dans la question attendent avec une légitime impatience, qu'une longueur de canal de 10 kilomètres, comprenant, il est vrai, le plus grand nombre d'écluses et d'autres ouvrages d'art.

Tous les terrains nécessaires à l'établissement du canal sont acquis et payés par l'État, depuis cinq ans environ ; ceux dont on n'a pas encore eu à disposer, sont loués au profit du Trésor par l'administration des domaines, avec faculté formellement stipulée de pouvoir résilier en tout temps le bail de location.

Pour l'entière exécution de la section de canal qui reste à entreprendre, un crédit de 3,000,000 de francs sera probablement suffisant.

Le canal entier a été estimé à six millions de francs.

Un premier million de francs a été alloué par la loi du 2 juin 1861 ;

Un second million l'a été par celle du 14 août 1862 ;

Et enfin, un troisième million par celle du 8 juillet 1865.

Le Gouvernement demande aujourd'hui que, sur les 3,000,000 de francs qui restent à obtenir de la Législature, à titre de crédits spéciaux, un premier million soit alloué au Département des Travaux Publics.

§ 17. *Travaux d'amélioration du port d'Ostende.*

L'établissement d'un bassin d'échouage pour les bateaux pêcheurs, à Ostende, constitue un travail utile à la fois à la pêche nationale et au service de la navigation à vapeur.

En effet, la crique dite des pêcheurs, à Ostende, est insuffisante pour contenir les bateaux de pêche qui appartiennent à ce port. Il en résulte que de nombreux bateaux de cette espèce se voient obligés de s'amarrer le long du quai affecté au service des bateaux à vapeur dont ils gênent les manœuvres et prennent la place, et où, dans les gros temps, ils se trouvent exposés à de fréquentes et graves avaries.

Pour que l'exploitation du nouveau bassin d'échouage puisse se faire dans de bonnes conditions, il est indispensable que l'on pave les terres-pleins des quais et qu'on munisse ceux-ci d'un nombre suffisant de bornes d'amarrage ; en même temps, il faut créer les moyens d'assécher ces terres-pleins par l'établissement de gargouilles, à l'est, et de tuyaux d'égout au sud et à l'ouest.

La dépense à résulter de l'exécution de l'ensemble de ces travaux est estimée à 190,000 francs.

Il est indispensable que, sur le montant de cette estimation, une première somme de 130,000 francs soit mise à la disposition du Gouvernement.

Pour se rendre de la ville d'Ostende au nouveau quai de bateaux à vapeur, et

vice-versâ, les voyageurs ont un chemin fort pénible à faire, surtout par les gros temps

Il importe donc à un haut degré que l'on mette la ville en communication facile avec le nouveau quai des bateaux à vapeur, ce qui nécessite la construction d'un pont tournant sur l'écluse des bassins de commerce, construction dont la dépense est évaluée à une somme de 73,000 francs, et doit incomber complétement à l'État.

Il est un autre travail qui doit être effectué aux frais exclusifs de l'État; c'est le raccordement du pont-barrage du chemin de fer avec les nouveaux murs de quai qui seront construits le long du premier bassin.

Cet ouvrage, qu'il est nécessaire d'exécuter en même temps que seront effectués les nouveaux murs des bassins et les autres travaux à l'écluse d'entrée, est évalué à 22,000 francs.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les frais de manœuvre de l'écluse des bassins de commerce à Ostende, sont, par moitié, à la charge de l'État et de la ville.

Afin de rendre faciles et sûres les manœuvres effectuées pour le passage à cette écluse des grands navires et spécialement des navires à hélice, il serait éminemment utile d'en accroître la longueur.

Ce travail doit donner lieu à une dépense estimée à la somme de 107,000 francs, qui devra être supportée, moitié par l'État, moitié par la ville d'Ostende.

La part d'intervention de l'État est donc évaluée à 53,500 francs.

C'est pour être mis à même de pourvoir à ces diverses dépenses et à l'exécution de travaux accessoires qui pourraient éventuellement être la conséquence des entreprises dont il s'agit, que le Gouvernement demande qu'une somme de 281,000 francs soit allouée au Département des Travaux Publics, sous la rubrique : Travaux d'amélioration du port d'Ostende.

§ 18. *Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule, qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbou, à Liége.*

Par une délibération en date du 11 février 1870, le conseil communal de la ville de Liége a décidé la suppression du bief de Gravioule, qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbou, à la condition que l'État intervienne jusqu'à concurrence d'un tiers au moins dans la dépense qui en résultera. Cette délibération porte, en outre, que l'acquisition des moulins Ziane et Devillers, alimentés par ce bief, aura lieu soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Un arrêté royal du 31 mars 1871 a approuvé la délibération précitée du conseil communal de Liége, ainsi que le plan figuratif de la rue de 12 mètres de largeur à ouvrir en remplacement du bief de Gravioule. Cet arrêté royal a subordonné l'allocation du subside que la ville de Liége sollicite de l'État au vote, par les Chambres législatives, du crédit nécessaire à la liquidation de cette subvention

La dépense qu'entraînera la suppression du bief des moulins de Gravioule est évaluée à la somme de 250,000 francs.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Liége s'appuie, pour réclamer l'intervention de l'État dans cette dépense, notamment sur les difficultés que l'on rencontre pour maintenir, dans l'état actuel des lieux, les eaux de la Meuse au niveau de flottaison prescrit. On doit reconnaître que les travaux projetés sont de nature à faire cesser ces difficultés et doivent conséquemment améliorer notablement la navigabilité de la Meuse, dans la traverse de la ville de Liége.

C'est en tenant compte de ces considérations que le Gouvernement demande qu'un crédit de 84,000 francs soit mis à la disposition du Département des Travaux Publics, à titre de part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule, à Liége.

§ 19. *Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis à Liége.*

L'art. 1er, § 18e, de la loi du 8 juillet 1865 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 5,000,000 de francs pour l'établissement d'un chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liége.

Les travaux d'établissement de la partie du chemin de fer de raccordement comprise entre l'origine aux Guillemins et la rue Table de pierre, à Liége, ont été adjugés moyennant une somme de . . . . . fr.	2,021,375
Les expropriations effectuées pour la construction de cette section du chemin de fer, les frais de surveillance des travaux et autres dépenses diverses, ont absorbé la somme de	2,076,612
Ensemble. . . . . fr.	4,097,987
Le crédit alloué étant de	5,000,000
le restant disponible n'est plus aujourd'hui que de	902,013

L'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction de la section du chemin de fer de raccordement comprise entre la rue Table de pierre, à Liége, et la station de Vivegnis, est fixée à une date prochaine.

L'estimation de cette entreprise s'élève à la somme de fr. 1,434,650-20.

Il y aura, d'autre part, à procéder aux expropriations nécessitées par cette entreprise.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement limite aujourd'hui sa demande de crédit à la somme de 400,000 francs, parce qu'il compte qu'au moyen de cette somme et de celle disponible encore sur le crédit de 5,000,000 de francs, allouée par la loi du 8 juillet 1865, il sera possible d'imprimer aux travaux une marche prompte et régulière.

§ 20. *Chemin de fer de ceinture de Gand.*

L'art. 1er, § 18e de la loi du 8 juillet 1865 a ouvert au Gouvernement un crédit de 4,000,000 de francs pour l'établissement du chemin de fer de ceinture de Gand.

Il a paru opportun au Département des Travaux Publics de commencer par la construction des principaux ouvrages d'art qui doivent livrer passage à ce chemin de fer.

C'est ainsi qu'ont été entrepris d'abord à Gand :

1° Deux ponts tournants, dont l'un sur le canal de Gand à Terneuzen et l'autre sur le canal de raccordement entre le canal de Gand à Bruges et le bassin de la première de ces deux villes, moyennant une somme de . . . fr. 264,000

2° La construction sur le Bas-Escaut d'un pont-barrage, d'une écluse à sas avec pont tournant, d'une dérivation de la rivière et de dépendances diverses, moyennant une somme de 1,043,138

3° L'établissement d'un ponceau sur la dérivation du Rietgracht, à Oostacker, moyennant une somme de. 49,760

Ensemble à. . . . fr. 1,356,898

Ces importants ouvrages d'art sont ajourd'hui achevés et presque complétement soldés.

L'établissement du chemin de fer, non compris les bâtiments et la voie, a, d'autre part, été adjugé pour le prix de. . . . . fr. 558,447

La fourniture des rails et accessoires a absorbé la somme de . . 838,680

Les expropriations, les frais de surveillance des travaux et autres dépenses diverses ont absorbé celle de 1,359,583

Total. . . . fr. 4,113,608

Le montant du crédit alloué étant de. . . . . fr. 4,000,000

il y a dès à présent une insuffisance constatée, sur le montant des payements effectués et des engagements contractés, de . . . fr. 113,608

C'est pour être mis à même de couvrir cette insuffisance et d'entreprendre sans délai les travaux d'établissement des stations que le Gouvernement demande aujourd'hui qu'un nouveau crédit de 1,000,000 de francs soit mis à la disposition du Département des Travaux Publics.

§ 21. *Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.*

L'art. 2 de la loi du 8 juillet 1865 a ouvert au Gouvernement un premier crédit de 5,000,000 de francs pour la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Luttre.

Dans le but d'activer la marche des travaux et d'obtenir un rabais plus considérable, en fractionnant les entreprises et en les mettant, de cette manière, à la portée d'un plus grand nombre d'entrepreneurs, le Département des Travaux Publics a adjugé successivement les travaux des sections dont l'indication suit :

Section de Bruxelles à Calevoet, moyennant une somme de . fr.	1,142,262
Ce chiffre comprend l'exécution des terrassements et des ouvrages d'art et l'acquisition, au nom de l'État, par les soins de l'entrepreneur, des propriétés à occuper.	
Section de Calevoet à Rhode-Sainte-Genèse, au prix de . . .	895,766
Celle de Rhode-Sainte-Genèse à Braine-l'Alleud, au prix de . .	837,320
Celle de Braine-l'Alleud à Nivelles (1er lot), au prix de. . . .	314,144
— — — (2e lot), au prix de. . . .	521,306
Celle de Nivelles à Buzet, au prix de.	152,220
Celle de Buzet à Luttre, au prix de.	457,857
Les expropriations effectuées sur les sections autres que celle de Bruxelles à Calevoet, les frais de surveillance des travaux et les autres dépenses diverses ont absorbé une somme de.	1,332,742
Total des engagements contractés et des payements effectués. .	5,653,617
Le crédit alloué étant de	5,000,000
il y a une différence de.	653,617

entre le montant du crédit et celui des engagements contractés et des payements effectués

La construction complète du chemin de fer de Bruxelles à Luttre a été estimée à 12,000,000 de francs. Le crédit alloué par la loi du 8 juillet 1865 ne s'élevant qu'à 5,000,000 de francs, la Législature devra encore ouvrir des crédits jusqu'à concurrence de 7,000,000 de francs.

Le Gouvernement limite aujourd'hui sa demande à 3,000,000 de francs. Cette somme servira d'abord à couvrir l'insuffisance de 653,617 francs et permettra de continuer, d'une manière active et régulière, la construction du chemin de fer en voie d'exécution.

Chemin de fer de l'État.

22. *Aménagement de la station d'Ostende. — Achèvement du bâtiment construit sur le nouveau quai des bateaux à vapeur en cette ville et de ses dépendances* . . . . . fr. 550,000

Le crédit pétitionné sera employé :

1° A poursuivre la réalisation du plan d'aménagement de la station d'Ostende en vue duquel la loi du 3 juin 1870 a alloué un premier crédit de 350,000 francs;

2° A annexer une gare couverte au bâtiment qui a été construit sur le nouveau quai des bateaux à vapeur pour le service du chemin de fer et de la douane; à installer certaines dépendances nécessaires, et à aménager les abords de ce bâtiment.

§ 23. *Travaux dans la station de Gand* . . . . . fr. 100,000

Le crédit sollicité sera employé à poursuivre les travaux mentionnés dans l'Exposé des motifs de la loi du 3 juin 1870 (Document parlementaire, n° 125, de 1870) : Construction de nouveaux locaux pour le service, installation d'appareils de sécurité pour la manœuvre des signaux et excentriques, et suppression des passages à niveau ; construction de murs de clôture, etc.

§ 24. *Continuation des travaux des stations de Bruxelles-Midi, de Bruxelles-Nord et de Schaerbeek* . . . . . fr. 500,000

La loi du 3 juin 1870 a accordé un crédit de 550,000 francs pour des travaux d'agrandissement et d'amélioration à exécuter dans les stations de Bruxelles-Nord et de Schaerbeek. Il importe que le Gouvernement soit mis à même, par l'allocation d'un nouveau crédit, d'imprimer une impulsion plus vive à ces travaux dont l'urgence est incontestable. Le nouveau plan d'aménagement de la station de Bruxelles-Nord est arrêté dans ses dispositions générales depuis plusieurs années ; quant à la station de Schaerbeek, qui doit prendre une grande importance comme gare de formation et de manœuvres, le plan d'ensemble en a été arrêté au mois de février dernier.

Une partie du crédit sollicité au présent article sera employée dans la station de Bruxelles-Midi à valoir sur la somme de 500,000 francs, qui a été indiquée dans l'Exposé des motifs de la loi du 3 juin 1870, comme étant encore nécessaire pour l'achèvement de cette station.

§ 25. *Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain* . . . . . fr. 500,000

Désirant faire droit à des demandes qui se sont plusieurs fois produites au sein des Chambres, le Département des Travaux Publics vient d'étudier un projet d'amélioration de la station de Louvain qui comporte notamment la construction d'un nouveau bâtiment des recettes et des installations spéciales pour le service des expéditions de bières. Le crédit demandé permettra d'entreprendre la réalisation de ce projet. D'autres allocations devront être demandées ultérieurement pour le même objet.

§ 26. *Continuation des travaux de la station de Charleroi.* . . fr. 500,000

§ 27. *Continuation des travaux de la station de Tournai.* . . fr. 500,000

§ 28. *Continuation des travaux de la station de Liége* . . . . fr. 100,000

§ 29. *Continuation des travaux de la station de Mons* . . . . fr. 100,000

Les crédits indiqués aux §§ 26, 27, 28 et 29 seront employés à la continuation des travaux entrepris au moyen des allocations qui ont été votées antérieurement.

Les renseignements donnés précédemment dispensent de fournir ici plus de détails.

§ 30. *Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal et de la station de Malines* . . . . . fr. 500,000

Une somme de 1,600,000 francs a été indiquée dans l'Exposé des motifs de la loi du 3 juin 1870, comme étant nécessaire pour l'agrandissement de l'arsenal de Malines. Un premier crédit de 500,000 francs a été alloué par cette loi; le moment est venu d'en pétitionner un nouveau.

En outre, la station de Malines réclame des améliorations importantes qu'on devra entreprendre à bref délai, et il y sera consacré une partie du crédit de 500,000 francs sollicité.

§ 31. *Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traversée de cette ville. Travaux d'entretien dans les stations entre Liége et la frontière prussienne.* . . . . fr. 400,000

Le Département espère être à même de prendre bientôt une décision définitive quant à l'ensemble des travaux à exécuter pour le chemin de fer à Verviers.

La plupart des autres stations entre Liége et la frontière prussienne réclament également des améliorations importantes.

Le crédit de 900,000 francs, accordé par la loi du 3 juin 1870, ainsi que le nouveau crédit sollicité trouveront donc un emploi extrêmement utile.

D'autres crédits devront être demandés ultérieurement, car il n'est pas possible d'améliorer d'une façon sérieuse les stations de la ligne de la Vesdre, sans faire des dépenses considérables.

§ 32. *Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers,* 4,000,000 *de francs.*

Une solution interviendra incessamment sur l'ensemble du projet des installations à créer pour le service des établissements maritimes, à Anvers. Le crédit sollicité, ajouté à celui dont le Gouvernement dispose encore en vertu de la loi du 8 juillet 1865, permettra d'imprimer une vive impulsion à ces travaux.

§ 33. *Travaux de parachèvement du réseau,* 2,000,000 *de francs.*

Ce crédit sera employé notamment à des travaux d'extension et d'amélioration dans diverses stations; à la création de nouvelles stations; à la construction de voies d'évitement dans les stations qui en sont encore dépourvues; à la construction de courbes de raccordement direct en dehors des stations de Braine, de Jurbise et de Courtrai;

A la construction d'ouvrages d'art permettant la suppression de passages à niveau;

A l'établissement d'appareils de sécurité aux bifurcations;

A la construction de hangars, remises et ateliers de machines et wagons, avec voies et dépendances;

A l'acquisition d'engins de chargement et de pesage, etc.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 34. *Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi, 750,000 francs.*

Ce crédit est demandé pour payer les travaux indispensables à exécuter dans le courant de la présente période.

Cette somme serait utilisée de la manière suivante :

1° 650,000 francs pour l'éclairage et le mobilier des grands appartements et des locaux destinés aux réceptions, aux fêtes, etc., tels que les vestibules, l'escalier d'honneur, la grande galerie, la salle de bal, les salons d'honneur et la salle des dîners, situés dans la partie centrale du palais ;

2° 100,000 francs pour travaux à effectuer aux façades, aux murs vers la rue Borgendael et à la démolition des bâtiments acquis en vue de l'agrandissement du palais.

ART. 2 ET 3. — VOIES ET MOYENS.

En présence des autres engagements qui pèsent sur le Trésor, ce n'est pas aux ressources ordinaires que nous pouvons demander les moyens de couvrir les crédits dont le projet vous est soumis aujourd'hui.

L'exposé de la situation de nos finances au 1er janvier dernier vous a du reste, Messieurs, indiqué la nécessité de recourir à d'autres mesures : après avoir passé en revue les divers crédits que les Chambres ont mis à la disposition du Gouvernement, pour des travaux d'utilité publique et pour les besoins de la défense nationale, l'exposé établit que, dans l'hypothèse où ces crédits seraient entièrement absorbés par les dépenses, le découvert du Trésor, à la clôture de l'exercice, serait de 36.975,000 francs. « Dans ces conditions mêmes, disions-nous, la » situation de nos finances n'est pas, Messieurs, de nature à trop nous préoccuper » dans le présent. L'émission de bons du Trésor pour faire face aux besoins » extraordinaires de l'État, est autorisée par la Législature. Nous y recourrons » avec circonspection, en tenant compte des charges auxquelles nous aurons à » subvenir ; mais les Chambres comprendront que ce moyen, tout temporaire, » devra, dans un temps donné, faire face à d'autres mesures financières. Le Gou- » vernement se réserve de choisir le moment opportun pour les lui proposer et » pour les réaliser. »

Ces mesures ne peuvent consister que dans un emprunt ; nous venons vous prier, Messieurs, de donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour le conclure. Nous vous proposons d'en fixer le chiffre à un capital effectif de 50,000,000 de francs.

Il ne s'agit pas, en effet, de l'appliquer aux seuls crédits qui font l'objet du projet de loi ci-annexé. Dans le but de dégager le Trésor d'une partie du découvert que nous avons signalé, nous demandons qu'il soit également affecté à l'extinction de ceux de nos engagements qui résultent exclusivement des travaux publics décrétés depuis le 1er janvier 1870. Les crédits de cette nature s'élèvent à 28,698,500 francs, dont voici la décomposition :

Loi du	30 mars	1870.	Construction de deux steamers . fr.	1,230,000
—	3 juin	—	Travaux divers d'utilité publique .	15,593,500
—	2 septembre	—	Travaux de défense à Anvers et à Ostende	2,150,000
—	8 —		Armement de la garde civique. . .	500,000
—	31 décembre	—	Voirie vicinale. Travaux d'assainissement.	1,000,000
—	20 février	1871.	Déplacement de l'hôtel des monnaies.	725,000
—	24 —		Matériel du chemin de fer. . . .	6,500,000
—	27 —		Construction de maisons d'école . .	1,000,000
			Fr.	28,698,500

En retranchant 28,000,000 de ce chiffre, pour les comprendre parmi les dépenses que le nouvel emprunt est destiné à couvrir, le découvert du Trésor se réduira à moins de 9,000,000 de francs, à la clôture de l'exercice 1871. Le découvert, ramené à cette limite, pourra être comblé dès 1872.

En résumé, Messieurs, malgré le trouble que la guerre de 1870 a apporté dans la situation économique de notre pays et dans nos finances, le Trésor aura pu faire face à toutes les dépenses extraordinaires que cette guerre a nécessitées, au moyen de nos seuls revenus ordinaires, ne reservant, pour les couvrir par l'emprunt, que celles qui se rapportent à l'exécution de travaux publics.

Les Chambres ont toujours fait un accueil favorable aux propositions du Gouvernement, ayant pour objet l'exécution de travaux d'utilité publique. Nous espérons que cet accueil ne fera point défaut à celles que nous avons l'honneur de leur soumettre par le projet de loi qui accompagne le présent exposé.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre de l'Intérieur,

KERVYN DE LETTENHOVE.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, des Travaux Publics et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert aux Départements des Travaux Publics et de l'Intérieur des crédits spéciaux à concurrence de vingt-deux millions de francs (fr. 22,000,000), pour l'exécution des travaux énumérés ci-après, savoir :

A. AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ROUTES.

§ 1er.	Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Emblève, etc. . . . . fr.	500,000
§ 2.	Prolongement de l'Avenue de la Reine, à Laeken, jusqu'à la rue de l'Église, et dégagement des abords de la nouvelle église	250,000
§ 3.	Construction de routes de l'Etat dans le Luxembourg	200,000

BATIMENTS CIVILS.

§ 4.	Achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et	
	A reporter . . fr.	950,000

	Report . . . fr.	950,000
	des Travaux Publics. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	500,000
§	5. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert	200,000
§	6a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles; restauration et appropriation des nouvelles salles. . . . . fr. 125,000	
§	6b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées . . . 30,000	
§	6c. Achèvement des locaux de la Bibliothèque 20,000	
		175,000
§	7. Achèvement des travaux de restauration et d'agrandissement du bâtiment de l'ancienne porte de Hal, à Bruxelles, occupé par le Musée royal d'armures et d'antiquités	30,000
§	8. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles	500,000
§	9. Construction d'un nouvel hôtel provincial, à Hasselt, et appropriation d'une partie de l'hôtel actuel pour le service de l'administration des contributions directes, douanes et accises . . .	200,000

TRAVAUX HYDRAULIQUES ET CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

§	10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation	250,000
§	11. Amélioration de la Lys	100,000
§	12. Amélioration du régime de l'Yser . .	200,000
§	13. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe	130,000
§	14. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur	1,500,000
§	15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rhin, bordant l'Escaut, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse maritime, à Anvers	1,000,000
	A reporter . . fr.	5,735,000

	Report . . . fr.	5,735,000
§ 16.	Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job-in-'t-Goor	1,000,000
§ 17.	Travaux d'amélioration du port d'Ostende.	281,000
§ 18.	Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule, qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe, appelé Barbou, à Liége	84,000
§ 19.	Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnies, à Liége.	400,000
§ 20.	Chemins de fer de ceinture, à Gand .	1,000,000
§ 21.	Chemin de fer de Bruxelles à Luttre .	3,000,000
	Chemin de fer.	
§ 22.	Aménagement de la station d'Ostende. — Achèvement du bâtiment construit sur le nouveau quai des bateaux à vapeur en cette ville, et de ses dépendances	550,000
§ 23.	Travaux dans la station de Gand . .	100,000
§ 24.	Continuation des travaux des stations de Bruxelles-Midi, de Bruxelles-Nord et de Schaerbeek	500,000
§ 25.	Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain. .	500,000
§ 26.	Continuation des travaux de la station de Charleroi.	500,000
§ 27.	Continuation des travaux de la station de Tournai	500,000
§ 28.	Continuation des travaux de la station de Liége	100,000
§ 29.	Continuation des travaux de la station de Mons	100,000
§ 30.	Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal et de la station de Malines	500,000
§ 31.	Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité-est de la ville de Verviers, dans la traversée de cette ville. — Travaux d'extension dans les stations entre Liége et la frontière prussienne.	400,000
§ 32.	Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. . .	4,000,000
§ 33.	Travaux de parachèvement du réseau .	2,000,000
	A reporter . . fr.	21,250,000

Report . . . fr. 21,250,000

B. AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement au palais du Roi 750,000

Total 22,000,000

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à conclure aux conditions qu'il déterminera un emprunt d'un capital effectif de 50,000,000 de francs.

ART. 3.

Un crédit de 100,000 francs est ouvert au Ministère des Finances pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt.

ART. 4.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 15 juin 1871.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre de l'Intérieur,

KERVYN DE LETTENHOVE.